



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

COFACE

Question écrite n° 29485

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la politique publique française de soutien aux exportations. Le rôle de la COFACE en France est crucial tant pour l'économie française que celle des pays en développement. Afin de ne pas garantir des projets qui auraient des impacts désastreux sur l'environnement, la COFACE a mis en place en 2000 une politique environnementale, renforcée en 2002 par la publication de ses lignes directrices environnementales dans trois secteurs d'activités. Mais les avis environnementaux établis par la COFACE sur la base de ces lignes directrices ne sont pas rendus publics. Dans la mesure où l'État supporte l'intégralité des risques liés aux opérations d'assurance-crédit approuvées par la commission interministérielle des garanties, une information plus détaillée permettrait au Parlement de s'assurer que les projets garantis au nom de l'État sont cohérents avec les autres politiques publiques, notamment la stratégie nationale de développement durable adoptée le 3 juin 2003. Afin d'améliorer la transparence de la procédure, il lui demande donc si l'avis environnemental remis par la COFACE à la commission interministérielle des garanties pour chaque projet ayant des impacts potentiels sur l'environnement (projets de catégories A et B) pourrait être rendu public.

Texte de la réponse

La COFACE publie, depuis le 1er janvier 2001, des informations relatives aux contrats importants obtenus par les entreprises françaises et bénéficiant d'une garantie de la COFACE pour le compte de l'État. Cette liste est mise à jour chaque trimestre. Elle fournit une description des projets, les informations essentielles sur leurs conséquences en matière d'environnement et, le cas échéant, les exigences de la COFACE en la matière. En outre, en application de la recommandation de l'OCDE du 19 décembre 2003 sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, et notamment son article 16, et en tenant compte du contexte concurrentiel dans lequel ils opèrent et des contraintes liées à la confidentialité commerciale, la COFACE demandera aux exportateurs, pour les projets les plus sensibles d'un point de vue environnemental, de s'efforcer de rendre publiques les informations disponibles concernant l'impact sur l'environnement (étude d'impact ou résumés de l'étude d'impact, par exemple) au moins trente jours avant un engagement définitif d'accorder un soutien public.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29485

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9124

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1826